

**LEGENDE CARTOGRAPHIQUE**

- ZONAGE**
- UR** Limite de zone et intitulé de zone
  - Emplacement réservé (art. L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)
- PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER**
- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Elements ou ensemble paysagers, zone humide ou bâti à protéger (art L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
  - Espaces paysagers et zone humide
  - Element bâti remarquable
  - Ensemble bâti remarquable
  - Bâtiment agricole remarquable (art. L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Cône de vue à protéger
  - Itinéraire de randonnée (art. L.123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme)
- IMPLANTATION**
- Secteur de hauteur spécifique (Cf. Art 10 du règlement de la zone UCV) (H=12m)
  - Limite de la zone inondable (art. R.123-11b et R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
  - Limite de zone non aedificandi de 100 m et 75 m (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
  - Limite de zone non aedificandi de 35 m autour du cimetière
  - Limite de zone non aedificandi de 100 m autour de la station d'épuration

**Tableau des emplacements réservés**  
(art. L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)

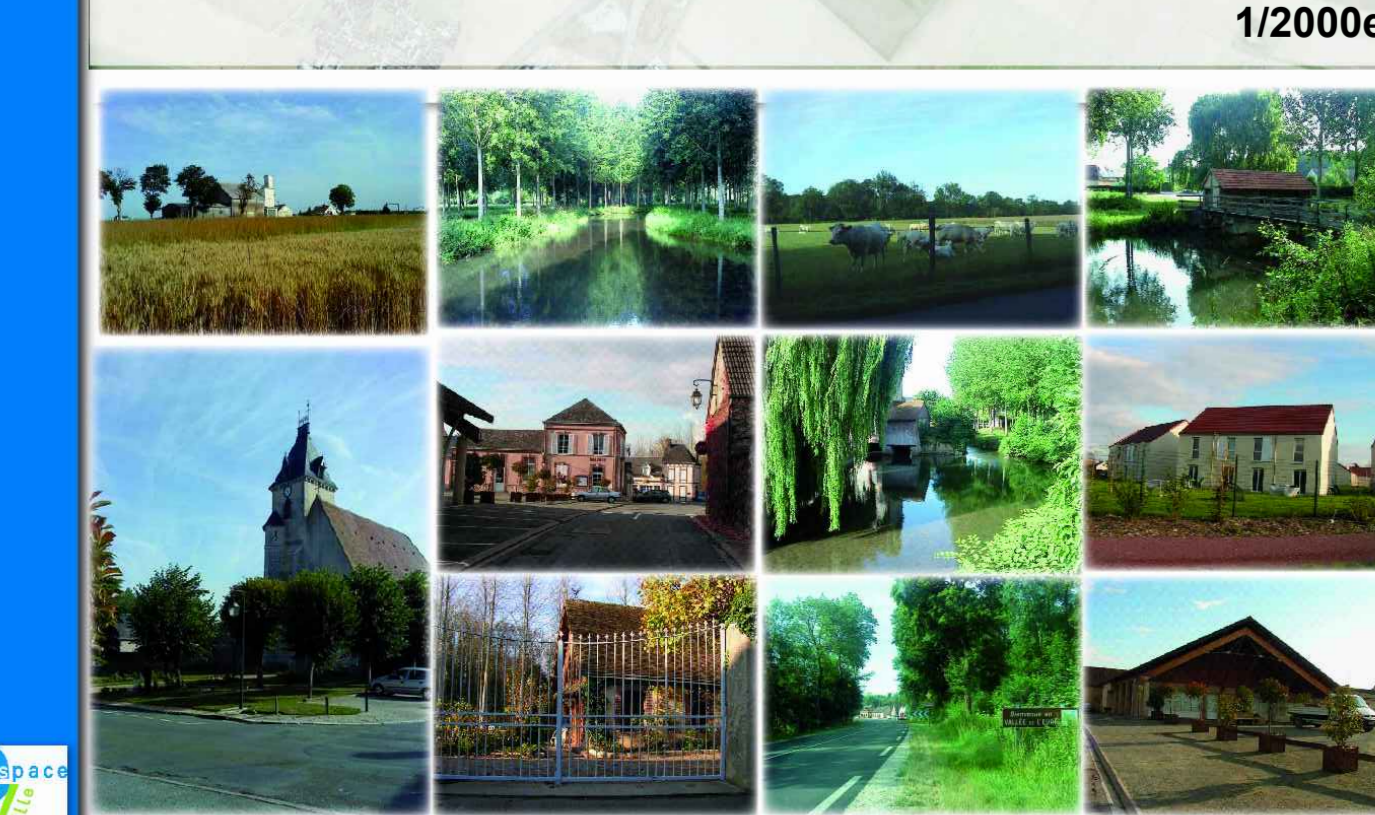
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Agrandissement du cimetière	Commune	2 740 m <sup>2</sup>
2	Création d'un parking en bordure de la RD 910 dans la traversée de Thivars	Commune	1 475 m <sup>2</sup>
3	Réalisation d'un équipement sportif et de loisirs	Commune	3 783 m <sup>2</sup>
4	Aire de stationnement	Commune	3 400 m <sup>2</sup>
5	Création d'un cheminement doux planté et protégé	Commune	8 188 m <sup>2</sup>
6	Agrandissement de la station d'épuration	Commune	5 067 m <sup>2</sup>
7	Emplacement de chemise de Chénay à Gondreville	Commune	610 m <sup>2</sup>
8	Création d'un parking, place (covoiturage)	Commune	3 080 m <sup>2</sup>

**PLU**  
Plan Local d'Urbanisme

**6. Plan de zonage n°2**

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014

1/2000e



**Nomenclature des zones**

UCV	Centre Village ancien.
UE	Equipement
UH	Hameaux
UH1	UH1 : hameaux de Gondreville (secteur ancien), Courpain et Bluet
UH2	UH2 : extension du hameau de Gondreville.
UR	Habitat résidentiel
AUR	Zone d'urbanisation future à destination d'habitat résidentiel
AUae	Zone d'urbanisation future à destination d'activités économiques.
Naturel	
N	Ns : activités sportives et de loisirs
N*	N* : secteurs de taille et de capacité limitées
A	Agricole

